

Poitiers, le 4 mai

Direction

Affaire suivie par :
Stéphane GAY
Adjoint DASEN chargé du 1^{er} degré

Emilie LEAUTE
CPD A-DASEN
emilie.leaute@ac-poitiers.fr

L'adjoint à l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale de la
Vienne
à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : appel à candidature – maître d'accueil temporaire (MAT) – année 2026-2027

Les professeurs des écoles peuvent solliciter l'exercice des fonctions de maître d'accueil temporaire (MAT) afin d'accueillir des stagiaires se destinant au métier de professeur des écoles.

I. Rôle du maître d'accueil temporaire

La réforme de la formation initiale des professeurs des écoles renforce la place accordée aux stages et à l'immersion en milieu professionnel dans le parcours des étudiants. Dans ce cadre, les exigences de la formation initiale, en lien avec la réalité du métier, nécessitent de mobiliser des enseignants volontaires et expérimentés, exerçant dans des contextes variés, afin d'accueillir des étudiants dans leur classe pour des stages d'observation et de pratique accompagnée.

Ces enseignants devront être en mesure de partager avec les futurs professeurs leurs pratiques professionnelles, d'explicitier les démarches pédagogiques qu'ils mettent en œuvre, notamment dans le cadre des programmes en vigueur. Ils auront également vocation à faire découvrir le fonctionnement concret de leur classe ainsi que de l'école dans laquelle ils exercent, et à mettre à disposition des supports de préparation structurés et modélisants.

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, plusieurs modalités de stage se succéderont au cours de l'année. Les maîtres d'accueil pourront être amenés à accueillir différents publics en fonction de leur disponibilité :

- **Master MEEF actuel** : des étudiants en stage de pratique accompagnée (M2).
- **Nouveau master M2E** : des élèves fonctionnaires de M1 (lauréats du concours au niveau licence), en stage massé ou filé.
- **Licence Professorat des écoles** et/ou **Licence préparatoire au professorat des écoles (PPPE)** : des étudiants en stage d'observation ou de pratique accompagnée.
- **Licences disciplinaires** et module de préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement : des étudiants en stage d'observation.

L'accueil de stagiaires de master ouvre droit au versement d'une indemnité, conformément au décret n° 2010-235, à hauteur de 150 € par étudiant de Master 1 et de 300 € par étudiant de Master 2. Ces indemnités sont versées en fin d'année scolaire.

Afin de favoriser une répartition équilibrée des différents types de stagiaires au sein des classes du département, chaque MAT s'engage à accueillir au moins une fois dans l'année un binôme d'étudiants de licence.

L'exercice de la mission de MAT sera adossé à une lettre de mission et donnera lieu à la rédaction, en fin d'année, d'un bilan d'activité synthétique établi par chaque MAT, puis transmis à son IEN.

Des réunions d'information ainsi que des actions de formation (pour les néo-MAT), destinées à les préparer à leur mission d'accueil et à les sensibiliser aux enjeux de la formation initiale, seront organisées à leur intention, en lien avec l'adjoint à la directrice académique, auxquelles ils s'engagent à participer.

II. Modalités de recrutement

Les maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition de leur inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.

Les candidatures seront transmises à l'IEN, à l'aide du formulaire en ligne accessible à compter du 4 mai et jusqu'au 25 mai 2026, à l'adresse suivante : <https://edurl.fr/Yux25LXh>

Les IEN formuleront un avis, qu'ils transmettront à l'IA-DASEN. Les candidatures retenues permettront de constituer le vivier des MAT pour l'année scolaire 2026-2027.

Ces maîtres d'accueil temporaire seront mobilisés en fonction des besoins identifiés au cours de l'année scolaire. Toutefois, cette inscription dans le vivier ne garantit pas à chaque enseignant l'accueil systématique d'étudiants.

Une réunion d'information se tiendra le **mercredi 6 mai à 13h30**, en distanciel (lien [ici](#)), afin de préciser le rôle et les missions du MAT, ainsi que d'éclairer les modalités de ce processus d'inscription.

Stéphane Gay

Adjoint à la directrice académique
des Service de l'Éducation Nationale de la Vienne chargé du 1^{er} degré



Pour accéder directement au formulaire de candidature, vous pouvez scanner le QR code ci-dessous :

